



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

**COMMUNE DE
VILLAR SAINT-PANCRACE**

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS**

**Modification n°1 relative à
la prise en compte du nouveau modèle de
règlement**

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE À L'ARRÊTÉ

N° 05-2018-08-30-002

DU 30 Août 2018

La préfète

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

CONSIDERATIONS GENERALES :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), document établi par l'État et opposable aux tiers, vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Un PPRN ne prend en compte que certains risques naturels connus à la date d'établissement du document. Pour chaque PPRN la liste des risques naturels considérés est énumérée dans le règlement. Le risque sismique fait l'objet d'un zonage national (*décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010*), ce risque n'est donc pas pris en compte dans le PPRN de la commune de Villar Saint-Pancrace.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du Code de l'Environnement. Il doit donc être annexé au PLU, en application de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, par l'autorité responsable de la réalisation de celui-ci, dans le délai de trois mois à compter de la date d'approbation.

En cas de dispositions contradictoires, les **dispositions du PPRN prévalent** sur celles des documents d'urbanisme de la commune.

LE PPR DE LA COMMUNE DE VILLAR SAINT-PANCRACE :

La commune de Villar Saint-Pancrace est couverte par un PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2009-34-12 du 3 février 2009.

Le dossier de PPR approuvé en 2009 se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un règlement
- d'une carte des enjeux
- d'une carte de zonage
- d'une carte des aléas avalanches et coulées boueuses
- d'une carte des aléas inondation
- d'une carte informative des mouvements de terrain et avalanches
- d'une carte de l'aléa éboulements, chutes de blocs
- d'une carte de l'aléa ravinements
- d'une carte de l'aléa affaissement/effondrement
- d'une carte de l'aléa glissement

- d'une cartographie hydrogeomorphologique

Il traite des phénomènes naturels suivants :

- avalanche
- ravinement
- affaissement
- glissement de terrain
- inondation
- chutes de blocs
- inondation torrentielle

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PPR :

1/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le PPRN est un instrument essentiel dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager...)

Dans ce contexte, les services de l'État compétents ont élaboré conjointement un nouveau modèle de règlement pour le département des Hautes-Alpes. Il prend en compte les retours d'expérience de plusieurs années d'application des divers règlements de PPRN existants. Il présente également l'avantage d'harmoniser la forme des règlements et ainsi d'améliorer la cohérence des règles de construction sur le département.

Ce document a ainsi vocation à faciliter l'application des PPRN et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il convient donc de procéder à la mise à jour du règlement du PPR de la commune de Villar Saint-Pancrace, sur la base du nouveau modèle départemental.

2/ MODIFICATIONS SUR LES CARTOGRAPHIES D'ALEAS ET DU ZONAGE

Les cartographies du PPR d'origine ne sont pas modifiées.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION :

En application de l'article R562-10-1 cette évolution du PPRN peut intervenir par voie de modification :

« Le PPRN peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. »

CONTENU DE LA MODIFICATION :

Le dossier de modification du PPR se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un nouveau règlement conforme au règlement type

À l'exception du règlement modifié par la présente procédure, tous les autres documents du PPRN approuvé le 3 février 2009 restent applicables.

DESCRIPTION :

Le dossier était tenu à disposition du public durant la période du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus.

Le public et la commune n'ont formulé aucune remarque sur le projet de règlement.

La communauté de commune a fait des remarques qui ont été prises en compte dans le dossier.